

Mis à jour : Février 2018

N° de matricule : _____

N° de demande : _____

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 50\$

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: _____ 6) Procuration: Oui Non

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____

3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Plan d'implantation de la remise, illustrant :
 - ses dimensions;
 - la distance prévue avec les limites de terrain et les autres constructions et équipements sur le terrain;
 - l'emplacement des fils électriques et des servitudes affectant le terrain;

2) Description des travaux:

Type de fondation : Blocs de béton Dalle de béton Pieux

Revêtement extérieur : _____

Revêtement et type de toiture : _____

Note: Dans certains cas où l'espace est restreint ou lorsqu'il y a des contraintes particulières affectant le terrain (ex: présence d'un cours d'eau), un plan d'implantation et de piquetage signé et scellé par un arpenteur-géomètre sera exigé.

Signature : _____

Date : _____

Les articles 171 à 176 du règlement de zonage numéro 401 portent sur les remises. En voici les grandes lignes :

Remise : Bâtiment accessoire servant à l'entreposage d'accessoires d'entretien et autres effets rattachés à l'usage du bâtiment principal.

NOMBRE AUTORISÉ

Une seule remise isolée ou attenante au bâtiment principal est autorisée par terrain.

Malgré ce qui précède, dans le cas d'un usage de la classe d'usage « Multifamiliale de 7 logements et plus (H-5) », deux remises sont autorisées par terrain.

IMPLANTATION

Une remise doit être située à une distance minimale de :

- 1) 2 mètres du bâtiment principal, à moins d'y être attenante;
- 2) 1 mètre d'une ligne de terrain;
- 3) 0,61 mètre d'une ligne de terrain, si la remise est située dans la cour arrière;
- 4) 1,2 mètre d'une construction ou d'un équipement accessoire.

Une remise attenante au bâtiment principal située en cour arrière n'est pas assujettie au respect des dispositions du paragraphe 4) du 1er alinéa, si la remise est située sur un patio ou une terrasse ou y est rattaché.

DIMENSION

Une remise doit respecter une hauteur maximale hors-tout de :

- 1) 4 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal;
- 2) 4,6 mètres, dans le cas d'une remise située sur un terrain ayant une superficie de 2 400 mètres carrés ou plus, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

SUPERFICIE

La superficie maximale d'une remise est fixée à :

- 1) 22,3 mètres carrés dans le cas d'une habitation de la classe d'usage « Unifamiliale (H 1) », « Bifamiliale (H-2) », « Trifamiliale (H-3) et « Maison mobile (H-6) »;
- 2) 5,6 mètres carrés par unité de logement dans le cas d'une habitation de la classe d'usage « Multifamiliale de 4 à 6 logements (H-4) » et « Multifamiliale de 7 logements et plus (H-5) », sans toutefois excéder une superficie de 40 mètres carrés.